

Exemple



Couple frontalier avec 1 enfant : Timéo 2 ans

Il emploie une assistante maternelle pour la garde de leur enfant.



La famille perçoit 200 CHF par mois d'allocations familiales.



Pajemploi prélève les cotisations et ne verse pas de CMG.



Salaire net

600 €

+

Cotisations salariales

et patronales

501,28 €

=

Salaire brut

1101,28 €



Chaque mois je verse la mensualisation à mon assistante maternelle



l'URSSAF-Pajemploi me prélève les cotisations sur mon compte



selon les ressources, la famille aurait droit en France à :

- 200,22 € de CMG pour Timéo
- Exonération des cotisations (501,28 €)

Comment est calculée l'allocation différentielle :



(200,22 € + 501,28 €)

701,50 €

-



200 CHF

212,10 €

=

ADI

489,40 €

Le versement des droits ADI se fait chaque trimestre :

- Janvier 489,40 €
- Février 489,40 €
- Mars 489,40 €

sera effectué en avril, soit 1468,20 €

